



# MISE HORS CIRCULATION D'UN VÉHICULE

 Lorsqu'un véhicule est cédé, vendu, exporté, détruit, ou lors de la mise à l'arrêt temporaire d'un véhicule saisonnier, le propriétaire du véhicule doit effectuer une mise hors circulation (suspension de l'immatriculation) dans les 5 jours ouvrables.

 Après la mise hors circulation d'un véhicule, celui-ci ne peut plus circuler sur la route et doit se trouver en dehors de la voie publique (p. ex. dans un garage ou un terrain privé).

## 1. MISE HORS CIRCULATION TEMPORAIRE D'UN VEHICULE

- Formulaire **'Déclaration de mise hors circulation'** complété et signé  
(Si le propriétaire du véhicule est une société, veuillez apposer un cachet de la société ou joindre une copie des statuts de celle-ci.)
  - **Certificat d'immatriculation** du véhicule partie 1 (grise)
  - Copie du **document d'identité**
- Vous recevez →
- Un accusé de réception de la mise hors circulation

## 2. MISE HORS CIRCULATION D'UN VEHICULE POUR LA VENTE OU POUR LA DESTRUCTION

- Formulaire **'Déclaration de mise hors circulation'** complété et signé  
(Si le propriétaire du véhicule est une société, veuillez apposer un cachet de la société ou joindre une copie des statuts de celle-ci.)
  - **Certificat d'immatriculation** du véhicule parties 1 (grise) et 2 (jaune)
  - Copie du **document d'identité**
- Vous recevez →
- Un accusé de réception de la mise hors circulation

## 3. MISE HORS CIRCULATION D'UN VEHICULE POUR L'EXPORTATION

- Formulaire **'Déclaration de mise hors circulation'** complété et signé  
(Si le propriétaire du véhicule est une société, veuillez apposer un cachet de la société ou joindre une copie des statuts de celle-ci.)
  - **Certificat d'immatriculation** du véhicule parties 1 (grise) et 2 (jaune)
  - Tarif de 19,84 €<sup>1</sup>
  - Copie du **document d'identité**
- Vous recevez →
- L'attestation d'exportation en vue de l'immatriculation du véhicule dans un autre pays

 Lorsque la démarche de la mise hors circulation pour vente ou exportation est effectuée par l'**acquéreur**, celui-ci doit fournir la preuve d'achat du véhicule.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### <sup>1</sup> PAIEMENT DE L' ATTESTATION D'EXPORTATION

Le paiement d'un montant de 19,84€ pour l'obtention d'une attestation d'exportation peut être effectué:

- par virement sur le compte **LU55 0019 4755 8078 4000** de la SNCA. Il faudra mentionner le nom, prénom de l'intéressé et le numéro d'immatriculation et numéro de châssis du véhicule. La preuve de virement (avis de débit) est à joindre à la démarche auprès de la SNCA.
- A la caisse de la SNCA.

### COMMENT FAIRE UNE DEMARCHE ?

La démarche de mise hors circulation d'un véhicule peut être effectuée :

- par courrier recommandé
- via [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu) (pour les personnes privées)
- sur rendez-vous pris en ligne ([www.snca.lu](http://www.snca.lu))
- en déposant les documents à l'accueil de la SNCA.

### QUE FAIRE SI UNE TIERCE PERSONNE SE PRESENTE POUR VOUS A LA SNCA ?

Le propriétaire ou le détenteur d'un véhicule peut mandater par écrit une autre personne aux fins de déposer et récupérer des documents auprès de la SNCA, à condition que le mandat mentionne:

- les coordonnées du mandataire et du mandant,
- l'opération et le véhicule sur lesquels porte le mandat,

et qu'il soit accompagné d'une copie d'un document d'identité du mandant permettant l'identification de celui-ci. Cependant le propriétaire ou le détenteur doit compléter et signer tous documents de la démarche à réaliser.